

# JOURNAL OFFICIEL N°136 DU 24 DÉCEMBRE 2012

## Arrêté N° 9660/PM du 22/11/2012 portant création et organisation de la Commission interministérielle relative à la mise en place d'une stratégie nationale d'affectation des terres

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0140/PR du 27 février 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0141/PR du 28 février 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de la République ;

Vu le décret n°380/PR du 7 avril 1986 fixant les attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°1939/PR/PM du 7 novembre 1992 portant organisation des services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

### ARRETE :

**Article 1er :** Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 29 de la Constitution, porte création et organisation de la Commission interministérielle relative à la mise en place d'une stratégie nationale d'affectation des terres.

**Article 2 :** Il est créé et placée sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Commission interministérielle relative à la mise en place d'une stratégie nationale d'affectation des terres, ci-après désignée « Commission ».

**Article 3 :** La Commission est notamment chargée :

- de définir la stratégie nationale d'affectation des terres sur l'ensemble du territoire national ;
- de délivrer un visa d'opportunité pour tout nouveau projet d'affectation de terres intervenant pendant la durée de sa mission ;
- de définir et proposer un organisme chargé de gérer les affectations de terres au plan national.

**Article 4 :** Présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement, la Commission est composée comme suit :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- deux représentants du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- deux représentants du Ministère chargé des Infrastructures ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- deux représentants du Ministère chargé des Eaux et Forêts ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Environnement ;
- deux représentants du Ministère chargé de la Défense Nationale ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Intérieur ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Economie ;
- deux représentants du Ministère chargé des Mines ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Energie ;
- deux représentants du Ministère chargé de la Santé ;
- deux représentants du Ministère chargé du Budget ;
- deux représentants du Ministère chargé des Hydrocarbures ;
- deux représentants du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- deux représentants de l'AGEOS ;
- deux représentants de l'ANINF ;
- deux représentants de l'ANGT ;
- deux représentants de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux ;
- deux représentants de l'ANUTTC.

**Article 5 :** Les membres de la Commission sont désignés par les autorités ou organismes dont ils relèvent et nommés par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**Article 6 :** La Commission se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

**Article 7 :** Le secrétariat de la Commission est assuré par le Secrétariat Général du Gouvernement.

La compilation des données est assurée par un représentant de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

**Article 8 :** Les travaux de la Commission prennent fin le 31 juillet 2013 et sont sanctionnés par un rapport adressé au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**Article 9 :** La participation aux travaux de la Commission ne donne pas lieu à rémunération.

**Article 10 :** Les frais relatifs au fonctionnement de la Commission sont pris en charge par le budget de l'Etat.

**Article 11 :** Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 22 novembre 2012

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Raymond NDONG SIMA